

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DU 14/11/2024 AU 09/12/2024

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 25 mai 2020, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 14 novembre 2024 :

DECISIONS					
Numéro	Date	Date de commande	Objet	Tiers	Montant HT
DEC20241118-049	18/11/2024	19/11/2024	Contrat Villassur – Assurance des Collectivités à effet du 5 novembre 2024	GROUPAMA CENTRE MANCHE 28008 Chartres Cédex	6885,31 € / an
DEC20241122-050	22/11/2024	25/11/2024	Contrat de maintenance des équipements de téléphonie mairie-bibliothèque du 01/11/2024 au 31/10/2025	SAS ETS CONTY 72190 Saint Pavace	310,27 €
DEC20241125-051	25/11/2024	26/11/2024	Bulletin municipal janvier 2025	IMPRIMERIE CRES SAS 72110 Bonnétable	1 548,00 €
DEC20241205-052	05/12/2024	06/12/2024	Misssion MOE Rénovation énergétique maison de l'école	AVENIR24 Architecture 72100 Le Mans	11 000,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE						
Numéro	date de signature	Nom du titulaire	Type	Durée	Date d'effet	Emplacement